

185
DECRET N° D/2010/...../PRG/SGG
PORTANT ACTUALISATION DES ACTES DE CLASSEMENT ET
DE GESTION DES AIRES DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DES
MONTS NIMBA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour le Développement et la Démocratie, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu la Convention concernant le patrimoine Mondial Culturel et Naturel, ratifiée le 18 mars 1979 par la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2003/009/AN du 30 mai 2003, ratifiant et promulguant la convention minière entre la République de Guinée et EURONIMBA pour l'exploitation des gisements de fer des Monts Nimba.

D Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Accords de Ouagadougou en date du 15 janvier 2010, confirmant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice- Président du CNDD comme Président de la République par Intérim, Président de la Transition ;

Vu le Décret D/95/007/PRG/SGG du 16 janvier 1995, portant création du Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba (CEGEN), organe chargé de la gestion des Monts Nimba ;

Vu le Décret D/2003/068/PRG/SGG du 19 juillet 2003, accordant la concession de recherche et d'exploitation minières à la société EURONIMBA ;

Vu le Décret D/2010/001/PRG/CNDD/SGG du 19 janvier 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2010/005/PRG/CNDD/SGG du 15 février 2010, portant nomination des membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

Vu les nécessités de service.



D E C R E T E

Article premier : Sont et demeurent reconnus et applicables, (i) les dispositions du décret du 5 juillet 1944 portant constitution en Réserve naturelle intégrale d'une partie des Monts Nimba telles que modifiées par le présent Décret ; (ii) celles de l'Arrêté n° 2617 SF du 19 octobre 1932 classant la forêt de Tiapleu (Côte d'Ivoire) qui incluait la partie guinéenne que compose l'actuelle forêt de Déré ; (iii) le Certificat de Réserve de Biosphère des Monts Nimba délivré le 10 février 1981 ; (iv) l'inscription de l'aire centrale de la chaîne des Monts Nimba sur la liste du patrimoine mondial naturel le 26 octobre 1981 dont les limites ont été modifiées par décision de la 17^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial qui s'est tenue du 6 au 11 décembre 1993 ; (v) et le Plan de Gestion de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba adopté par le Comité National pour le MAB (Man & Biosphere) ou l'Homme et la Biosphère, réuni au cours de sa session extraordinaire du 1^{er} juin 1991, tel que modifié jusqu'à ce jour, selon les conclusions de juin 1993 du Bureau du Comité du Patrimoine Mondial.

Article 2 : Les instruments ainsi énumérés constituent les actes de classement des aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba et déterminent leur statut juridique ainsi que le régime de leur gestion.

Article 3 : La Réserve de Biosphère des Monts Nimba a pour but :

- la conservation des bassins versants tributaires des différents cours d'eau qui y prennent leurs sources ;
- la conservation de la diversité biologique ;
- la promotion de la recherche-développement et/ou la recherche scientifique ;
- l'éducation à l'environnement ; et

- la surveillance continue de l'environnement.

Article 4 : La Réserve de Biosphère des Monts Nimba, d'une superficie de 145 200 hectares comprend trois (3) aires centrales (le site du patrimoine mondial, la forêt de Déré, les collines boisées aux chimpanzés de Bossou), une zone tampon et une aire de transition.

Article 5 : Le site du patrimoine Mondial (12 540 hectares), la forêt de Déré (8 920 hectares) et les Collines boisées aux chimpanzés de Bossou (320 hectares) sont des réserves naturelles intégrales interdites à toute pénétration humaine à l'exception des mesures de sauvegarde nécessaires à l'existence même de ces sites.

Le site du patrimoine Mondial n'englobe pas la zone d'exploitation minière (1 550 hectares) qui est composée de la concession minière octroyée par la convention de concession minière en date du 25 avril 2003, ratifiée et promulguée par la Loi L/2003/009/AN du 30 mai 2003, représentant une superficie de 625 hectares et du périmètre minier, représentant une superficie de 925 hectares.

Les coordonnées géographiques et la carte de la concession minière et du périmètre minier figurent à l'annexe A du présent Décret.

Article 6 : La zone tampon (35 140 hectares) qui entoure les trois (3) aires centrales de la Réserve de Biosphère est classée par le présent Décret en une Réserve Naturelle Gérée caractérisée par le renforcement de la surveillance et le contrôle strict des activités qui y sont entreprises.

Article 7 : La zone de transition (88 280 hectares) est constituée par les terrains, non compris ceux des aires centrales et de leurs zones tampon, qui forment le Haut Bassin du Cavally.

Elle est la zone d'aménagement intégré pour le développement des activités pilotes qui seront initiées dans la zone tampon.

Article 8 : La pénétration, la circulation et le stationnement dans les réserves naturelles intégrales sont régis par un Règlement intérieur édicté par l'organe en charge de la gestion de l'environnement des Monts Nimba.

Article 9 : L'exercice des activités d'exploration et d'exploitation dans la Réserve de Biosphère des Monts Nimba est subordonné à la réalisation préalable :

- d'un inventaire et/ou d'un recensement de la ressource concernée exécuté par l'entremise de l'organe en charge de la gestion de la Réserve de Biosphère du Nimba ;
- d'une étude d'impact environnemental et social menée par un consultant ou par un bureau d'études indépendant.

Article 10 : A l'intérieur du périmètre minier, le titulaire de la concession minière, visée à l'article 5 ci-dessus, a un droit exclusif d'accès, d'occupation et d'utilisation des terrains, rivières et cours d'eau, voies d'accès, réseaux, installations et équipements disponibles pour les besoins de l'exploitation minière.

§ A ce titre, il pourra notamment, sous réserve de l'examen préalable de l'organe ayant la charge de la gestion de l'environnement du Nimba et du respect de la réglementation applicable, effectuer tous travaux de réhabilitation ou aménagement des structures existantes, procéder à tous travaux de construction d'accès, d'usines, d'installations, acquérir tous matériels ou toutes machines nécessaires à l'exploitation minière, exploiter librement les machines, installations et usines, s'approprier et utiliser la terre, les pierres, le sable, les graviers, l'eau et tous autres matériaux et éléments qui seraient nécessaires à l'exploitation minière et plus généralement, exploiter paisiblement tous les moyens indispensables à une bonne exploitation minière.

Article 11 : Ne pourront pénétrer ou prélever des matériaux à des fins scientifiques dans les aires centrales et dans la zone tampon que les chargés de mission accrédités auprès de l'organe chargé de la gestion de l'environnement du Nimba par la Direction Nationale de la Recherche Scientifique.

Tout projet d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation à l'intérieur du périmètre minier devra être soumis à un examen préalable de l'organe de gestion de l'environnement du Nimba qui peut déterminer, à cet effet, pour la réalisation dudit projet, la nécessité d'une étude d'impact environnemental et social ou suggérer l'obtention de permis sectoriels auprès des services publics compétents.

Cet organe est le seul interlocuteur du titulaire de la concession minière visée à l'article 5 ci-dessus concernant les questions environnementales dans le périmètre minier.

Toutefois, ledit organe devra en toutes circonstances, œuvrer en conformité avec tous les partenaires publics et les services territoriaux concernés par la conservation et la protection de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba afin de préserver une meilleure gouvernance environnementale.

Article 12 : Conformément à la procédure de classement des forêts en vigueur en République de Guinée, le Plan de Gestion de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba figurant à l'annexe B au présent Décret comporte :

- 
- la localisation des sites et leur description physique ;
 - la composition, l'étendue des paysages et des têtes de source ;
 - les espèces animales les plus importantes ;
 - les activités de développement, d'expérimentation ou de recherche scientifique pouvant y être pratiquées ;
 - la carte de la Réserve avec indication des différentes aires ; et
 - les limites des aires centrales, de la zone tampon et de l'aire de transition.

Article 13 : Les limites indiquées dans le Plan de Gestion approuvé par le Comité National pour le MAB (Man & Biosphere ou l'Homme et la Biosphère), tel que modifié jusqu'à ce jour, selon les conclusions de juin 1993 du Bureau du Comité du patrimoine Mondial, sont les limites officielles des différentes aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba.

Article 14 : Cependant, le présent Décret modifie les limites de la Réserve Naturelle Intégrale telles que mentionnées par le Décret du 5 juillet 1944 portant constitution en réserve naturelle intégrale d'une partie du massif des Monts Nimba en excluant desdites limites, la concession minière et le périmètre minier visés au paragraphe 2 de l'article 5 ci-dessus.

Article 15 : les annexes A et B visées aux articles 5 et 12 font partie intégrante du présent Décret.

Article 16 : Les infractions aux dispositions du présent Décret seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée, notamment le code de l'environnement, le code forestier, le code

de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le code minier, le code de l'eau, le code pastoral, la loi portant organisation de la pêche continentale.

Article 17 : Des Arrêtés du Ministre chargé de l'Environnement fixeront les détails de mise en œuvre du présent Décret conformément au plan de Gestion.

Article 18 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

E13 ADUT 2010

Conakry, le 2010



Général de Brigade Sékouba KONATE
Président de la Transition
Président de la République par Intérim
Ministre de la Défense Nationale

Annexe A : Description des limites entre le périmètre minier et le site du patrimoine mondial des Monts Nimba

Description de la limite entre le Périmètre minier et le Site du patrimoine mondial des monts Nimba Guinéens

Le système de référence adopté pour décrire la limite susmentionnée est WGS 84 UTM Zone 29 nord.

Les unités de mesure employées sont :
Angles – coordonnées en grades (« grades »)

Distances en mètres (« m »)

« Panneau SPM » se réfère à un panneau intitulé 'Site du Patrimoine Mondial', placé dans le passé pour matérialiser la limite du Site.

« Borne en béton » se réfère à une borne en béton de forme pyramidale avec un bâton en acier au centre.

« Monticule » se réfère à un bâton en acier entouré par un tas de pierres.

« Localisation projetée » se réfère à un endroit où la matérialisation du point n'a pu être effectuée en raison de l'accès difficile à ce lieu mais dont la localisation est dérivée d'un modèle digital d'élévation.

« Limite de courbe de niveau » se réfère à la courbe de niveau de 1000m dérivée d'un modèle digital d'élévation Ikonos des monts Nimba guinéens.

Le point de référence

Le point de référence (le « point zéro ») pour le Périmètre minier se trouve au camp minier principal du Nimba identifié par un morceau de minerai de fer sur un bloc en béton avec une plaque commémorant l'ouverture du projet de la SMFG, à proximité des bureaux.

Les coordonnées WGS84 du point zéro du camp Nimba sont :

566318.18 est, 851183.09 nord, 741.865m d'élévation

Description de la limite

Du point zéro, la limite commence environ à 1546.3m à 18.4757 grades au point 1 où se trouve un Panneau SPM situé sur le fleuve Gouan.

A partir du point 1 elle continue sur 95,1m à 284.6915 grades au point P1 marqué par une borne en béton,

elle continue du point P1 sur 94,1m à 268.3958 grades au point P2 marqué par une borne en béton,

elle continue du point P2 sur 96,6m à 266.2463 grades au point P3 marqué par une borne en béton,

elle continue du point P3 sur 99,3m à 258.4103 grades au point P4 marqué par une borne en béton,

elle continue du point P4 sur 97,7m à 262.1596 grades au point P5 marqué par une borne en béton,

elle continue du point P5 sur 82,5m à 258.5789 grades au point P6 marqué par une borne en béton,

elle continue du point P6 sur 73,2m à 259.4199 grades au point P7 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P7 sur 88,1m à 261.8766 grades au point P8 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P8 sur 90,1m à 256.8881 grades au point P9 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P9 sur 95,0m à 259.0022 grades au point P10 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P10 sur 76,7m à 254.2262 grades au point P11 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P11 sur 85,3m à 234.6880 grades au point P12 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P12 sur 108,7m à 231.9491 grades au point P13 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P13 sur 118,9m à 270.6324 grades au point P14 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P14 sur 112,1m à 268.6471 grades au point P15 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P15 sur 62,2m à 287.2037 grades au point P16 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P16 sur 130,9m à 272.2389 grades au point P17 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P17 sur 127,6m à 280.8876 grades au point P18 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P18 sur 149,8m à 270.6438 grades au point P19 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P19 sur 174,8m à 268.4323 grades au point P20 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P20 sur 305,1m à 275.5495 grades au point P21 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P21 sur 112,9m à 281.3106 grades au point P22 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P22 sur 127,6m à 286.0144 grades au point P23 marqué par une borne en béton,
 elle continue du point P23 sur 116,5m à 292.2541 grades au point 2 marqué par un panneau SPM situé sur le fleuve du Gba,
 elle continue du point 2 sur 2005m en ligne droite au point P33 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres.
 elle continue du point P33 sur 451,3m à 176.9553 grades au point P32 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P32 sur 116,3m à 120.7109 grades au point P31 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P31 sur 157,9m à 77.6619 grades au point P30 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P30 sur 217,9m à 81.9039 grades au point P29 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P29 sur 244,3m à 159.5771 grades au point P28 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P28 sur 170,0m à 142.4845 grades au point P27 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P27 sur 184,0m à 180.2678 grades au point 26 marqué par un bâton en

acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P26 environ 89,4m à 206.7535 grades au point P25 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P25 sur 389,2m à 161.9853 grades au point P24 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P24 sur 117,9m à 140.3929 grades au point P39 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P39 sur 152,0m à 128.9753 grades au point P38 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P38 sur 55,8m à 120.8171 grades au point P46 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P46 sur 152,8m à 204.4305 grades au point P47 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P47 sur 1235m à 212.7183 grades au point WH1 – localisation projetée – marqué par un panneau SPM situé sur la crête entre les sommets du Signal Sempéré et du Mont Leclerc,
 elle continue du point WH1 sur 387m à 141.4924 grades à P17- H où aucune marque de signalisation de la limite ne fut placée,
 elle continue du point P17-H sur 790,0m à 99.5971 grades au point WH2 où aucune marque de signalisation de la limite ne fut placée, localisation projetée, situé sur la crête tendant vers le sud-ouest de le point « E » de la Concession minière,
 elle continue du point WH2 sur 227,7m à 129.1633 grades au point WH-Bdy6 marqué par un panneau SPM,
 elle continue du point WH-Bdy6 sur 38,2m à 154.8077 grades au point WH-Bdy3 marqué par un panneau SPM,
 elle continue du point WH-Bdy3 sur 182,9m à 170.7845 grades au point WH-Bdy2 marqué par un panneau SPM,
 elle continue du point WH-Bdy2 sur 140,3m à 158.1591 grades au point WH-Bdy5 marqué par un panneau SPM,
 elle continue du point WH-Bdy5 sur 263,4m à 176.1818 grades au point WH-Bdy4 marqué par un panneau SPM,
 elle continue du point WH-Bdy 4 sur 60,4m à 160.3853 grades au point P26-H où aucune marque de signalisation de la limite ne fut placée,
 elle continue du point P26-H sur 160,3m à 138.4246 grades au point WH2 où aucune marque de signalisation de la limite ne fut placée,
 elle continue du point WH2 sur 145,0m à 164.2220 grades à 1000A - localisation projetée - situé sur la courbe de niveau à 1000m,
 elle suit la courbe de niveau de 1000m du point 1000A au point 1000B - localisation projetée,
 elle continue du point 1000B sur 350m à 277.2811 grades au point WH-Bdy, marqué par un panneau SPM situé sur la crête du Pierré Richaud qui s'étend vers le nord-est,
 elle continue du point WH-Bdy sur 1430,5m à 299.9404 grades au point P21-K, où aucune marque de signalisation ne fut placée,
 elle continue du point P21-K sur 103,0m à 318.5189 grades au point P42 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P42 sur 494,0m à 345.1909 grades au point P43 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P43 sur 223,5m à 315.4466 grades au point P44 marqué par un bâton en acier placé dans un monticule de pierres,
 elle continue du point P44 dans une direction de 315.4466 grades à Gouan1 qui est l'intersection avec le fleuve Gouan,
 elle continue du point Gouan1 suivant le lit du Gouan jusqu'au point 1.

Annexe B : Plan de Gestion de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba

UNESCO

MAB

REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE NATIONAL DU MAB

LA RESERVE DE LA BIOSPHERE DES MONTS NIMBA

**PLAN DE GESTION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE
APPROUVE PAR LE COMITE NATIONAL POUR LE MAB
REUNI AU COURS DE SA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 1991**

Limites des aires de la Réserve de biosphère des Monts Nimba- Site du Patrimoine Mondial
Modifiées selon les Conclusions du Bureau du Comité du Patrimoine Mondial de Juin 1993

REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE NATIONAL DU MAB

PLAN DE GESTION DE LA RESERVE DE LA BIOSPHERE DES MONTS NIMBA

(Haut Bassin du Cavally, Région de N'Zérékoré, Préfecture de Lola)

Nomination

La réserve des Monts Nimba a été reconnue partie intégrante du réseau international des réserves de la biosphère, par le Conseil International de Coordination du MAB, réuni à Nairobi le 20 Novembre 1980. Le certificat de la réserve de la Biosphère des Monts Nimba a été délivré à Paris par l'UNESCO le 10 février 1981.

Ayant ratifié la convention du Patrimoine Mondial le 18 mars 1979, la République de Guinée a proposé la chaîne des Monts Nimba pour son caractère exceptionnel en Afrique de l'ouest et a demandé son inscription comme site de patrimoine naturel sur la liste du patrimoine mondial.

L'inscription de la partie guinéenne de la chaîne des Monts Nimba, non comprise la région Nord concédée au Projet Minier, fut acceptée par le Comité du Patrimoine Mondial, lors de sa 5^{ème} session tenue à Sydney le 26 octobre 1981

Sommaire

Fiche Technique

1. Localisation de la Réserve de la Biosphère
2. Schéma d'implantation de la Réserve de la Biosphère
3. Historique de la réserve
4. Les Contraintes de la conservation
5. Les Principes de la Gestion de la Réserve de la Biosphère
6. La protection et la surveillance continue

Conclusion

Annexe I : Carte de situation de la Réserve de la Biosphère

Annexe II : Schéma d'implantation de la Réserve de la Biosphère

Annexe III : Etat actuel de Conservation des milieux du Nimba

Annexe IV : Certificat de la Réserve de la biosphère

Annexe V : Décret du 5 Juillet 1944

Annexe VI : Plan des Postes de Garde

Annexe VII : Panneaux de signalisation de la Réserve

Annexe VIII : Plan des abris de montagne

LA RESERVE DE LA BIOSPHERE DES MONTS NIMBA

Fiche Technique

Pays : République de Guinée

Inscription : 10 Février 1981

Localisation administrative : Préfecture de Lola, Ministère Résident de la Guinée Forestière.

Situation Géographique : Haut Bassin du Cavally

Coordonnées du point central : 7° 37N (latitude), 8° 25W (longitude).

Surface totale : 145. 200 ha

Point culminant : Mont Richard Molard (alt. 1752m)

Aires Centrales : Monts Nimba (surface : 12.540 ha)

Collines de Bossou (surface : 320 ha)

Forêt de Déré (surface : 8.920 ha)

Zone Tampon : Rive droite de la Moho, rive droite du Cavally, rive gauche du Pla (surface : 35.140 ha).

Aires de Transition : Limitée par la ligne de partage des eaux des Bassins du Cavally, du Gouan (Bafing) et du Mani (surface : 88. 280 ha).

Principales caractéristiques : Moyenne montagne tropicale (gradient altitudinal : 1.410m), carrefour climatique (gradient pluviométrique : 3.800mm à 1.500mm), dynamique fluviale complexe (régimes hydriques de montagne, Sud-soudanais, etc.), forêts denses humides semper virens étagées (forêts primaires et secondaires), prairie d'altitude, savanes et prairies de plaine imbriquées, sols ferralitiques et ferrugineux tropicaux, étagements de cuirasses latéritiques, altérites, gisements de Kaolin, dépôts quaternaires, socle précambrien (granites, gneiss, dolérites ...), roches méta- sédimentaires (itabirites, gisements de fer (hématite pure), faune endémique très variée (crapaud vivipare, etc.) et grands Mammifères rares (Panthère, Civette, Chat doré, Nandini, Genette, Loutre des torrents, Antilope, Céphalophe, Buffle de forêt, Hippopotame nain, Singes, Chimpanzé, etc.), habitat traditionnel, nombreuses traditions culturelles folkloriques et artistiques.

Protection et surveillance continue : Plan de Gestion de la Réserve, Schéma Directeur d'aménagement intégré, dispositif de protection, réseaux de surveillance biogéographique.

Responsable : Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba.

I. LOCALISATION DE LA RESERVE DE LA BIOSPHERE

La Réserve de la Biosphère des Monts Nimba se situe à l'extrémité Sud-Est de la Guinée, à la limite Nord de la forêt dense humide Africaine.

Elle jouxte les 2 pays frontaliers : La Côte d'Ivoire et le Libéria (Annexe I-). Sur le Plan Administratif, elle se localise dans la Préfecture de Lola (Gouvernorat de N'Zérékoré de la Guinée Forestière) et occupe tout ou partie des territoires des Sous Préfectures de Bossou, N'Zoo, Toukarata, Gama Béréma et Lola Centre. Du point de vue géographique, la réserve qui se limitait anciennement aux parties Guinéennes (14.090 ha et non 17 130 ha)* et Ivoirienne (5.200 ha) de la chaîne, comprend maintenant l'ensemble des terrains qui forment en Guinée le haut-Bassin du Cavally, environ 145.200 ha. Organisée en « Grappe », elle est constituée de trois aires centrales (aire centrale de la chaîne des Monts Nimba, aire centrale des collines de Bossou et aire centrale de la forêt de Déré) dont la surface totale est de 21 .780 ha d'une zone tampon de 35.140 ha qui enveloppe les trois aires centrales et d'une aire de transition de 88 .280 ha dont les limites fictives correspondent aux lignes de partage des eaux des bassins du Cavally, du Gouan et du Mani exception faite pour ce dernier du haut bassin du YA qu'elle incorpore dans sa partie Sud-Ouest.

II. SCHEMA D'IMPLANTATION DE LA RESERVE

1- Les limites de l'aire centrale des Monts Nimba, site du Patrimoine Mondial (12 540 ha)

Les limites du site du Patrimoine Mondial des Monts Nimba englobent la partie Guinéenne de la chaîne des Monts Nimba, hormis la zone de l'exploitation minière. Située ainsi dans la Zone Tampon, cette zone d'une superficie de 1.550 ha bénéficiera néanmoins d'un statut particulier concernant le renforcement de la surveillance et du contrôle strict des activités qui y seront entreprises.

La délimitation du site du Patrimoine Mondial des Monts Nimba est la suivante (voir la carte ci-jointe) :

Au Nord : La limite part du point coté : lat. 848.200 et long 559.800, traverse le Diougou à environ 1,2 Km en amont de sa confluence avec le Yé puis la Niaya et le Lé à 200 m en amont de leur confluence, suit une direction parallèle à la tangente du cours du Yé à quelques mètres au Nord du lit de ce dernier, traverse le Gagbé (Coté 560m à environ 1,2 km en amont de sa confluence avec le Gba, rejoint le lit du Gba à environ 1 km en aval de son confluent avec le Gagbé, dont elle suit le trajet sur quelques mètres en direction de sa source, emprunte d'échine peu marquée du Mont Zougoué qui surplombe directement le cours du Gba (limite perméable), suit la ligne de partage des eaux des bassins du Gba et du Zougoué jusqu'au col qui est situé sur cette dernière , à quelques dizaines de mètres au Sud-Sud-Est du sommet 1.106 m, traverse le cours du Gba en contrebas de sa source et le col formé par le Mont Leclerc (1.568 m) et le sommet 1.482 m, à la cote 1.300m, contourne le haut Bassin du Ga par l'ouest, traversant ce dernier à la cote 1.120m, suit l'échine qui borde le Ga, au nord de l'exutoire de la mare d'hivernage et au Sud du Signal Sempéré, évitant ce dernier par son flanc ouest, contourne par le nord la Plate forme

Subhorizontale de la mare d'hivernage, la plus haute source du Diougou, (Cot 1.625 m), puis selon la direction Sud-Est, suit le cours de la rivière Wolanda, de sa plus haute source (Cote 1.600) jusqu'à la cote 1.000m. La limite épouse ensuite, vers le Nord, la lisière de la forêt.

(Cote moyenne 1.000m) jusqu'à la source du Mien. Elle traverse la ligne de crête, au nord du Mont Pierré Richaud, à l'altitude 1.500 m (latitude 849.250, Longitude : 570.400, suit le thalweg qui rejoint la grande chute de Zié située à la cote 1.000 m, suit la courbe de niveau 1.000 m emprunte le col qui est situé au Sud du Mont des Génies, passe par le sommet 1.003m, rejoint le lit du Gouan et suit son cours jusqu'à la piste automobilisable Zièla-Thuo dont elle reprend le tracé jusqu'au carrefour de la route de N'Zoo (Nationale 2).

Du carrefour, elle longe la route nationale jusqu'au pont du Véblo (Sud de Kéoulenta), emprunte le cours du Véblo, puis celui du Yabla Véblo jusqu'à sa source, suit une ligne droite Sud Sud-Est de la source du Yabla Véblo jusqu'au confluent de la rivière Gora Yabla et de la Yabla Gainé Yabla, suit le cours de cette dernière jusqu'à sa source, une ligne sur 225 m faisant un angle de 41° 30' Ouest jusqu'à la rivière Gainé Yabla Yafélé, une droite Nord-Sud aboutissant à 400 m en amont du confluent de la Yafélé Noukabaya et de la Yafélé, suit le cours de la Yafélé Noukabaya jusqu'au dit confluent, le cours de la Yafélé sur 2 m vers l'amont, puis suit une ligne brisée faisant successivement 15° 30' Ouest puis 31° 30' Ouest, puis le cours de la Yafélé Yabla Noukabaya sur 225 m jusqu'à son confluent avec le ruisseau Yafélé Yabla, le cours de ce dernier jusqu'à sa source, une droite jusqu'à la source de la Yabla Noukabaya, le cours de cette dernière jusqu'à son confluent avec le Yé, le cours de celui-ci en direction de l'amont jusqu'à son confluent avec la rivière Yéyabla Noubamiya, le cours de cette dernière jusqu'à sa source une droite jusqu'à l'origine du ruisseau Mien Yabla, le cours de celui-ci jusqu'à son confluent avec le Mien, le lit du Mien jusqu'à son franchissement de la piste piétonne de Gbié Gouéla.

A l'Est : La piste piétonne Gbié Yéalé, du pont de la Wolanda jusqu'à Gouéla-Campement de Garde (Cote 546), recoupant les rivières Palaya Sangania (Cote 584 m), Labaya, Béléya. De Gouéla, la limite suit le lit du Goué (Frontière Ivoirienne) jusqu'à sa plus haute source, atteignant en ligne droite la ligne de crête principale de la chaîne (cote 1634 m).

Au Sud : La ligne de crête principale, du point le plus élevé qui surplombe le Goué (cote 1634m), jusqu'à la frontière du Libéria (cote 1275 m) matérialisée par une borne.

A l'Ouest : La frontière du Libéria, considérée comme une ligne droite orientée Nord-Ouest, matérialisée par des bornes, jusqu'à la colline (cote 685 m) qui surplombe le village de Thuo par le Sud ; la ligne de crête des collines de Thuo qui bordent le ravin du Ya jusqu'à la croupe (cote 1125 m) qui domine la vallée de la Mâdé, tributaire du Diougou, puis selon une direction Nord-Ouest et suivant les échines obliques des collines gagne le lit de la Gangué, à l'Ouest de la « Grande colline verte », suivant son cours jusqu'aux plus importants de ses méandres (cote 595m) puis suit une ligne droite orientée Nord-Est vers la Yakpolia et à 200 m de cette

dernière, elle prend à nouveau une orientation Nord-Nord-Ouest selon une ligne droite longue de 800 m qui traverse la piste automobilisable actuelle Thuo-Gbakoré, infléchit vers le Nord, passant à proximité du confluent de la Bangué et de la Paleyi, traverse la Koualéyi au niveau de son grand coude, atteint l'ancienne piste piétonne Bosou-Zouguépo-Gbakoré (point situé à la lat.848.200 et long 559.800).

2- Les limites de l'aire Centrale de Bossou (320 ha)

Les limites de l'aire centrale de Bossou incorporent au Sud-Ouest de Bossou, les 2 Collines orientées Sud-Nord qui surplombent ce village.
Elles se définissent de la façon suivante :

Au Nord : Le piedmont de la colline (Cote 600m), selon une ligne droite orientée Est-Ouest de 1 km de longueur dont l'extrémité atteint la piste automobilisable de Bossou-Thuo.

A L'Est : Une ligne droite, orientée 19°/Nord, de 2,8 Km de longueur partant de la piste Bossou-Thuo jusqu'au marigot orienté Sud-Ouest Nord-Est qui se jette dans le Ban.

Au Sud : Contourne par le Sud la petite colline (Cote 570 m) en empruntant le thalweg situé à son piedmont.

A l'Ouest : une ligne droite, orientée 19°/Nord de 2,7 km de longueur, partant de l'extrémité Ouest de la limite Nord.

4- Les limites de l'Aire centrale de Déré (8 920 ha)

Formant un triangle dont l'un des sommets est orienté vers le Sud et incorporant la partie Guinéenne de l'ancienne forêt classée de Tiapleu, les limites, qui incorporent un îlot forestier intact dont la qualité des essences est comparable à celle de la chaîne, sont :

Au Nord : Le lit du Goué (rive droite), à partir du pont de la route Internationale N'Zoo- Danané jusqu'à son confluent avec le Cavally, le lit du Ni (rive gauche), de son confluent avec le Cavally jusqu'au confluent de son tributaire qui forme la frontière Ivoirienne.

A l'Est, au Sud et à l'Ouest : La frontière ivoirienne qui suit la piste de Guipo, jusqu'à son intersection avec la Mlai dont elle suit le cours en direction de la source sur environ 3 km, puis emprunte l'axe du col (cote 560m) formé par les collines dont l'une (cote 700 m), au Nord-Ouest, forme la ligne de partage des eaux entre la Mlai et le Déré, traverse le Déré en empruntant le lit d'un tributaire, suit le cours du Dé jusqu'au confluent avec son tributaire (cote 375 m), suit une direction Sud-Est Nord-Ouest, traverse le Cavally, emprunte la ligne d'interfluve qui domine la partie Nord du bassin du Nienyi et la sépare des tributaires de la Ouengourouna puis du bassin du Goué, jusqu'au pont de la route internationale.

Les limites de la zone tampon (35 140 ha)

La zone tampon entoure les trois Aires Centrales de la Réserve. Ses limites sont :

A L'Ouest : la ligne de crête des collines qui longent par l'Ouest les collines de Bossou, une ligne droite orientée Sud-Nord qui longe la piste piétonne Theassou-Gha sur 2 km, une ligne droite orientée 47° Nord jusqu'au lit de la rivière Moho, le lit de la Moho par la rive droite jusqu'à son confluent avec le Ban, le lit du Ban par la rive gauche jusqu'à son confluent avec le Cavally.

Au Nord : Le lit du Cavally par la rive gauche, de son confluent avec le Ban jusqu'à son confluent avec le marigot qui l'alimente au Sud de Gbé, une ligne courbe qui suit le lit de ce marigot et emprunte le lit du tributaire du Pla qui coule du Nord-Ouest vers le Sud-Est jusqu'à son confluent avec le Pla, suit le cours du Pla jusqu'à sa source, traverse Kogota, suit le lit de la Guara par la rive gauche jusqu'à la frontière de la Côte d'Ivoire.

A l'Est : La frontière de la Côte d'Ivoire, de son intersection avec le lit de la Guara jusqu'à la Mlai.

Au Sud : La limite Nord de l'aire centrale de Déré (le lit du Ni, rive droite, le lit du Goué jusqu'au pont de la route internationale N'Zoo-Danané), le lit du Goué jusqu'à Gouéla-Campement des gardes qui forme la frontière Ivoirienne, les limites de l'aire centrale des Monts Nimba, incorporant la partie septentrionale de la Chaîne, la frontière du Libéria constituée par une ligne droite matérialisée par des bornes, les limites de l'aire centrale de Bossou.

5- Les limites de l'Aire de Transition (88 280 ha)

Bien que devant être dans la plupart des cas sans limite bien définie, selon les recommandations du Comité International de Coordination du MAB, l'Aire de transition de la Réserve de la Biosphère des Monts Nimba est constituée par les terrains, non compris ceux des aires centrales et de leur zone tampon, qui forment le haut bassin du Cavally.

Une attention particulière sera ainsi portée à l'ensemble du haut bassin du Cavally compte tenu des contraintes de la sauvegarde des dernières forêts naturelles qu'il recèle encore (près d'un quart des reliques de forêts naturelles du Cavally) et des nécessités de leur maintien, notamment pour la survie de la faune sauvage. L'aire de transition de la réserve ainsi délimitée fera l'objet, en priorité d'un aménagement intégré par le développement des activités pilotes qui seront initiées dans la zone tampon.

III- HISTORIQUE DE LA RESERVE

La chaîne des Monts Nimba est connue depuis plus d'un demi-siècle comme un haut lieu de l'écologie tropicale. La diversité de ses paysages, extrêmement riches tant du point de vue morphologique que sur le plan de la végétation, et la rareté de sa faune endémique lui ont valu d'être classée successivement réserve naturelle intégrale (1944), réserve de la biosphère (1980) et site du Patrimoine mondial (1981).

Le Gouvernement Guinéen s'est fortement préoccupé d'assurer la protection de la réserve et n'a pas ménagé ses efforts, souvent avec le soutien financier et l'assistance technique de l'UNESCO. Mais, le manque de moyens suffisants n'a, malgré tout, pas permis d'interrompre les pressions, sans cesse accrues, exercées sur les milieux naturels de la chaîne par les populations riveraines, du fait de la croissance démographique.

Sur les 145 200 ha qui forment la réserve de la biosphère, il ne reste plus que 21 000 ha de forêts qui se répartissent principalement entre la montagne et la forêt de Déré dont le prolongement forme, en Côte d'Ivoire, la forêt classée de Tiapleu. Si, les forêts naturelles que portent encore les flancs du Nimba, ont été peu endommagées, la faune par contre a été l'objet d'un braconnage très intense.

IV- LES CONTRAINTES DE LA CONSERVATION

Dans le domaine de l'écologie et du bilan sur l'état actuel de la réserve de la biosphère, les études récentes montrent la faible importance des populations animales très prisées pour la chasse (Singes) et l'importante pression qu'exercent les populations riveraines sur les zones périphériques des aires centrales, pour la conquête inévitable de nouvelles terres cultivables du fait des pratiques culturelles actuelles. Elles révèlent ainsi le véritable danger auquel se trouvent confrontés les derniers lambeaux de forêts naturelles du Nimba et les espèces animales qui les habitent.

Aux populations autochtones, viennent de s'ajouter près de 40.000 réfugiés qui ont trouvé asile sur le territoire de la préfecture de Lola. Plus de la moitié de ces derniers habitent dans des campements de fortune ou dans les villages qui sont situés sur le piedmont du Nimba. Certains Chef-lieu de Sous-préfecture (Bossou, N'Zoo) ont vu soudainement le nombre de leurs habitants quadrupler.

Pour l'heure, les réfugiés sont alimentés en nourriture grâce à la solidarité internationale qui est coordonnée par les institutions spécialisées du système des Nations Unies. Il s'ensuit une pression accrue sur la réserve de la biosphère par des tentatives de coupe clandestine de bois dans ses aires centrales et par la recrudescence du braconnage.

Dans cette région, l'élevage est peu développé car la population pratique traditionnellement la chasse pour son besoin de viande.

Au pied des Monts Nimba, la population du haut bassin du Cavally est originaire de trois groupes ethniques où prédominent les Konons qui cohabitent à l'Ouest avec les

Yakoubas (frontière de la Côte d'Ivoire) et, à l'Est, avec les Manons (Frontière du Libéria).

Le riz est la principale culture, destinée entièrement à l'autoconsommation. La culture du riz se fait sur champs itinérants de versant et de piedmont, causant d'énormes préjudices au couvert forestier. La place qu'occupent les autres cultures est secondaire. Elles sont destinées à fournir les condiments divers ou les compléments d'alimentation pour la période de soudure, avec la culture de manioc et de taro comme base. A Bossou, les Manons cultivent le manioc en culture pure.

L'ensemble des cultures vivrières fournit peu de surplus commercialisables. De faibles quantités de manioc séché, de riz et occasionnellement de piment, sont mis en vente à destination du Libéria. La commercialisation des produits agricoles intéresse plutôt la production arboricole : Café, Cacao, Orange, Cola, Banane et Huile. L'abandon des plantations pendant une longue période de temps a entraîné leur vieillissement généralisé et implique leur restauration pour pouvoir obtenir de meilleurs rendements.

Le réseau routier représente l'handicap majeur du développement de la région. Aucun réseau d'adduction d'eau potable et aucun point d'eau aménagé n'existe. Les populations utilisent principalement l'eau des rivières dont la mauvaise qualité est la cause de plusieurs maladies chroniques (parasitoses, goitres, etc.) De même, toute la préfecture de Lola ne dispose pas d'un quelconque système de production d'énergie. Pourtant, certains cours d'eau peuvent se prêter à l'implantation de microcentrales hydro-électriques pour l'électrification. Actuellement, un émetteur radio de sécurité constitue l'unique moyen de communication avec les autres centres, passant par N'Zérékoré.

Les infrastructures sanitaires manquent de personnel, de matériel et d'un approvisionnement régulier en produits et médicaments essentiels. L'hôpital Préfectoral (46 lits) ne dispose pas de service de radiologie. Au niveau du personnel d'encadrement, il manque plusieurs spécialistes. Les endémies les plus fréquentes sont le paludisme et l'onchocercose.

Le projet minier constitue un véritable phénomène social dans la région par la probabilité d'emploi qu'il apporte dans un secteur industriel totalement inexistant et pour la réalisation des infrastructures très attendues. L'étude de son impact sur l'environnement a déjà fait l'objet de nombreux travaux (Rapport final de l'étude de faisabilité, 1978, KAISER ENGINEERS AND CONSTRUCTORS, INC ; Rapport de « l'Evaluation environnementale 90 », 1990, BCEOM) et doit être complétée par des études de détails qui permettront de lever les risques mineurs de dégradation de l'environnement ou les conséquences indirectes de son impact socio-économique.

Ces études seront orientées selon 2 préoccupations fondamentales :

1. respect et mieux-être des populations locales par une intégration parfaite du complexe minier, en lui garantissant un rôle dynamisant de l'essor économique régional ;

2. conservation des derniers lambeaux des écosystèmes naturels et gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables pour leur transmission aux générations futures.

Dans cette région enclavée, les habitudes de vie des populations, leurs systèmes de production révèlent l'importance actuelle de la conservation du caractère naturel des milieux. Les croyances traditionnelles ont encore une grande influence sur les relations individuelles et sur l'organisation des communautés. Mais, la croissance démographique, dans le contexte socio-économique actuel, entraîne une régression involontaire mais permanente des aires de végétation naturelle.

V- LES PRINCIPES DE LA GESTION DE LA RESERVE

Les principes de la gestion de la réserve de la biosphère des Monts Nimba sont directement régis par la nécessité de mettre en place un dispositif efficace à long terme de protection des reliques de forêts naturelles et de la faune qu'elles abritent. Ils s'appuient sur l'essor économique des populations locales qui doit se traduire par une amélioration générale du niveau de vie, le changement nécessaire des systèmes de la production agricole actuellement très consommateurs de terre et générateurs de la déforestation, la reconversion inévitable d'une partie de la population à d'autres activités.

Enfin, ils doivent conduire à l'acceptation librement consentie par chacun de la gestion rationnelle des ressources naturelles pour un développement durable et de la protection des aires mises en réserves strictes pour les générations futures. Les procédures utilisées pour parvenir à ces objectifs, sont précédées d'une recherche interdisciplinaire appliquée dans les domaines technologique et socio-économique de l'aménagement, la surveillance scientifique des écosystèmes naturels demeurant le support d'une recherche fondamentale du fait des énigmes qui demeurent encore pour la connaissance de leurs conditions d'équilibre.

La durée de vie du projet minier doit permettre d'envisager le changement radical des habitudes de vie nécessaire à la conservation, mais aussi, la reconstitution d'un parc forestier suffisant pour entreprendre par la suite une exploitation judicieuse et la commercialisation, du fait des infrastructures qui seront libérées par la mine (voie ferrée, etc.).

Un projet de cette envergure, seul garant à long terme de la conservation, ne peut être mis en œuvre sans l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement couvrant l'ensemble de la réserve de la biosphère, mais aussi sans l'apport de financements importants dont le pays ne peut pas encore disposer. L'apport de fonds au titre de la contrepartie des activités industrielles (Sté hévéa palmier, compagnie minière) paraît être une solution réaliste sur le long terme, pour constituer le budget d'un tel projet.

Les différentes aires de la Réserve de la Biosphère des Monts Nimba ont la fonction suivante :

1. AIRES CENTRALES (FONCTION DE LA CONSERVATION GENETIQUE)

Aires strictement protégées et interdites à toute activités humaines, les aires centrales doivent assurer la conservation des forêts naturelles encore intactes et permettre à la faune des Mammifères de se régénérer. A cette fin, ces aires sont dotées d'un dispositif technique efficace de protection et de surveillance. Pour l'heure, seuls des scientifiques avertis sont autorisés à y pénétrer pour suivre le comportement et l'évolution des populations animales.

Cependant, les chercheurs chargés de ces études sont tenus de se procurer une autorisation de recherche qui est délivrée par la Direction Nationale de la Recherche Scientifique, après avis du Directeur de l'établissement public chargé de la gestion de la réserve de la biosphère. Par la suite, lorsque les résultats des recherches montreront un équilibre satisfaisant et une importance suffisante des populations animales, certaines zones des aires centrales pourront être retenues pour organiser, en accord avec les scientifiques, des itinéraires touristiques. Dans l'état actuel de la faune des Mammifères de la réserve, cette activité ne peut être encore envisagée.

2. ZONE TAMPON

La zone tampon est une zone où les activités sont strictement contrôlées. Dans le cas de la réserve de la biosphère des Monts Nimba, cette zone est traversée par deux routes internationales malgré tout peu fréquentées (Lola-Yéképa et Lola- Danané). Il s'agira d'envisager à l'avenir des déviations dont le trajet serait situé dans l'aire de transition, si le trafic routier montrait une augmentation dans de fortes proportions.

La zone tampon fera l'objet d'une surveillance accrue pour la gestion rationnelle des ressources naturelles. Elle sera le support dynamisant de l'essor économique de la région par les activités pilotes agro-sylvopastorales qui y seront entreprises et par le développement du complexe industriel des Monts Nimba (exploitation des gisements de fer) créateur d'emploi. La zone tampon sera en fait une « zone expérimentale » pour le développement de nouvelles méthodes de culture (Ex. aménagement des bas-fonds pour la production rizicole), l'apprentissage de l'élevage encore peu développé dans la région, qui sera essentiellement basé sur la culture (ex. Tilapia, Silure), la plantation et la gestion de parcs de bois d'œuvre à partir des essences locales les mieux adoptées (Ex. Samba, iroko). La chasse et la pêche y seront strictement réglementées, ainsi que l'usage des feux pour les défrichements.

3. AIRE DE TRANSITION

L'aire de transition sera le support du développement des activités pilotes initiées dans la zone tampon de la réserve, dans les domaines des cultures, de la pisciculture, de l'élevage et du reboisement. Les formes d'investissement financier, pour engager l'ensemble de la population dans les différents travaux de

modernisation de la production, restent encore à définir. Cependant, des groupements de producteurs doivent être envisagés pour la mise en valeur des zones de propriétés individuelles.

Ces groupements seront responsables, devant un établissement fédérateur chargé de la gestion des prêts d'investissement, de la vulgarisation des techniques et de la commercialisation, de la qualité de leur production et du remboursement de leurs emprunts. Dans un premier temps, cet établissement pourrait mettre aussi à la disposition des petits producteurs des équipements collectifs, tel des matériels de débroussaillage, de labourage, assurerait la vente des plants de reboisement, des semences sélectionnées, etc.

VI- PROTECTION ET SURVEILLANCE CONTINUE

La protection technique de la réserve, la surveillance scientifique, la formation des spécialistes, la formation à la recherche, les activités pilotes d'aménagement et les infrastructures nécessaires à ces activités seront coordonnées et entretenues par un établissement public interministériel (type « maison du MAB ») chargé de la gestion de la réserve de la biosphère des Monts Nimba, en relation étroite avec les différents services nationaux, les autorités locales concernées et les grands projets de développement en cours dans la région. Cet établissement, dont le projet pilote des Monts Nimba pose actuellement les bases, sera tenu en particulier :

- d'étudier des programmes et d'entreprendre les réalisations adaptées aux problèmes de la conservation des richesses naturelles du Nimba ;
- d'organiser des formations de spécialistes en écologie en relation avec les Directions nationales de la Recherche Scientifique, de l'Enseignement Supérieur, de l'Agriculture, etc., dans le cadre de la surveillance continue des aires centrales ;
- du développement des activités nouvelles de la zone tampon et de l'aire de transition de la réserve ;
- du contrôle de la qualité de l'environnement autour des installations industrielles, en collaboration avec la Direction nationale de l'environnement ;
- de la coordination des travaux de la réhabilitation du site, lors de l'arrêt des activités minières.

Sous l'égide du Comité National du MAB, il stimulera la coopération scientifique internationale en écologie tropicale et en aménagement du territoire, par l'organisation de séjours de recherche ou de rencontres scientifiques pour lesquels il disposera de locaux adaptés.

Cet établissement sera doté d'un personnel permanent recruté dans les différents services nationaux concernés, de locaux et d'équipements scientifiques et techniques. Par ailleurs, il fera aussi appel autant que de besoins à des cadres desdits services pour des opérations spécifiques nécessitant leur intervention directe. Cet établissement sera chargé de l'entretien de l'ensemble des dispositifs permanents de surveillance et des réseaux de contrôle du milieu.

A- La Protection technique de la Réserve

Huit postes de garde forestier seront construits aux points stratégiques d'accès aux aires centrales de la réserve. 17 personnes au total, 16 gardes forestiers et un Chef de section de gardiennage, y seront affectées pour en assurer le fonctionnement. Bien que relevant de la Direction des forêts et chasse, ce personnel sera détaché auprès de l'établissement public nouvellement créé.

Outre les locaux qui seront dotés d'un matériel suffisant pour permettre le séjour de courtes durée du personnel de gardiennage (annexe VI) et d'un dispositif permettant la communication entre les différents postes et le poste central, l'équipement nécessaire au travail de surveillance (matériel de terrain, véhicules ...) sera fourni et géré par l'établissement public chargé de coordonner la gestion de la réserve. Les gardes effectueront des tours de gardes (2 à 3 jours consécutifs) organisés successivement dans l'ensemble des 8 postes (nécessité de 2 Véhicules et de 2 Motos).

Les postes de garde seront construits à :

Poste N°1 : Bossou, au Sud du village,
Poste N°2 : Thuo, flanc Ouest des collines de Thuo
Poste N°3: Sérengbara, flanc Est de la « Grande colline verte »
Poste N°4: Zouguépo campement
Poste N°5 :Zièla (Poste de commandement),
Poste N°6 :Gbié, piste Gbié-Gouéla
Poste N°7: Gouéla-Campement ;
Poste N°8 :Blogo, berges du Cavally

B- La Signalisation de la réserve :

Les limites des différentes aires de la réserve seront matérialisées par des panneaux de signalisation (annexe VII) de différentes couleurs (panneaux de 500 x 350, posés à 2 m du sol) :

1. Aires centrales : sur fond de couleur vert foncé, portant comme inscription en lettres blanches « Réserve de la Biosphère des Monts Nimba, Aire Centrale, site du Patrimoine Mondial, République de Guinée, UNESCO » et, en lettres rouges la mention « Entrée interdite ». Les panneaux seront implantés principalement à Bossou, Thuo (frontière Libérienne), Sérengbara, Zouguépo

(pont du Gba), piste des Grands rochers, piste de Gbié (pont de la Wolanda), Gouéla-Campement, Gouéla poste, Blobo, Ni (frontière Ivoirienne).

2. Zone Tampon ; sur fond de couleur vert clair, portant comme inscription en lettre banches « Réserve de la Biosphère des Monts Nimba, zone tampon, République de Guinée, UNESCO » et en lettre rouges la mention « Activités contrôlées ». Les panneaux se localiseront principalement à Soromienta (pont sur la Moho), Gbakoré (pont sur le Cavally), Gblaégouma (pont sur le Cavally), Ga, Zougouta (pont sur le Cavally), Bétégouma, Gbé, Cavally (pont de la piste Kogota Doromou) ; Kogota, Gouéla-Poste.
3. Aire de transition : sur fond de couleur beige, portant comme inscription en lettres banches « Réserve de la Biosphère des Monts Nimba, Aire de transition, République de Guinée, Unesco ». Les panneaux seront essentiellement placés sur les routes de Douzou-Soromienta, Gogota-Wéyakoré, Gbéké-Zon, Zouguéta, Sékouta, Kassiéta, Gama, Piné et Dirita-Sipilou.
4. Poste de garde forestier : Sur fond de couleur vert foncé, portant comme inscription en lettres banches « Réserve de la Biosphère des Monts Nimba, Garde Forestier, République de Guinée, UNESCO ». Les panneaux seront placés à l'entrée de chaque Poste de Garde.
5. Des panneaux montrant le plan d'implantation de la réserve de la biosphère seront placés sur les grandes voies d'accès à la réserve : Thuo (route du Libéria), Lola (route de N'Zérékoré), N'Zoo (route de la Côte d'Ivoire). Pour faciliter d'orientation des visiteurs, des panneaux de signalisation (actuellement inexistants) seront aussi installés à la limite des villages.

C. Les Réseaux de surveillance continue

Il s'agit d'équipements techniques qui permettront d'assurer la surveillance Scientifique du maintien en équilibre des écosystèmes.

1. Chalets de Montagne :

Le relief très vigoureux de la chaîne des Monts Nimba rend difficile les parcours que nécessite la surveillance continue. Ainsi, pour faciliter les séjours de terrain des chercheurs en écologie, des chalets de montagne seront construits (annexe VIII) dans les régions de la chaîne et de la forêt de Déré qui sont difficilement accessibles :

- Chalet I (ligne de crête, Nord du Mont Pierré Richaud) ;
- Chalet II (Ligne de crête, Sud du Mont Rcihard Molard) ;

- Chalet III (flanc occidental, vallée du Ya) ;
- Chalet IV (flanc occidental, savane Goué-Wolanda) ;
- Chalet V : (forêt de Déré, vallée du Cavally).

Au même titre que les postes de garde, ces chalets pourront-être aussi utilisés par la suite pour le séjour nocturne des touristes éventuels.

2. Réseau météorologique

Un important réseau de stations météorologiques (7 stations principales, 8 stations secondaires) sera installé dans le haut bassin du Cavally pour suivre l'évolution du climat très complexe de la région. Les stations dotées d'équipements à enregistrement analogique hebdomadaire, seront construites à :

- SM1 : Savane de Thuo (station principale) ;
- SM2: Savane de Zouguépo (station secondaire) ;
- SM3: Savane de Gblaégouma (station secondaire) ;
- SM4 : Collines de Zon (station secondaire) ;
- SM5 : Savane de Ga (station principale) ;
- SM6 : Plateau de Tongarata (station principale) ;
- SM7 : Colline de Piné (station principale) ;
- SM8 : Piedmont Oriental à Gbié (station secondaire) ;
- SM9: Vallée du Cavally à Gbié (station secondaire) ;
- SM10 : Savane de Thuo (station principale) ;
- SM11 : Colline de Guipo (station principale) ;
- SM12 : Vallée camp-Gouan (station secondaire) ;
- SM13 : Sommet du Pierre Richaud (station principale) ;
- SM14 : Vallée du Zié (station secondaire) ;
- SM15 : Sud du Mont Richard Molard (station secondaire).

La collecte des données et l'entretien du matériel seront effectués par des personnels spécialement formés et rattachés à l'établissement public nouvellement créé. Les données fournies par les stations seront complétées par des observations de terrain ainsi que par le traitement des données satellitaires pour suivre la dynamique du couvert nuageux.

3. Réseau hydrologique :

16 stations équipées de limnographe à enregistrement continu seront construites en bordure des rivières, sur des sections étalonnées de leur lit qui permettront aussi d'effectuer des mesures fréquentes du débit des eaux au moulinet. Leurs

emplacements ont été retenus pour suivre principalement l'apport d'eau que réalisent les rivières de la région septentrionale de la chaîne du Nimba par rapport à l'ensemble du haut bassin du Cavally.

Néanmoins, ils permettront aussi de déterminer les différents régimes hydriques qui caractérisent les principales rivières du haut bassin du Cavally et de juger de la qualité réelle de régulateur d'eau que joue le Nimba, sur l'ensemble de l'année.

SH1 : Ban, à 200 m en amont du confluent avec le Diougou ;

SH2 : Diougou, à 200 m en amont du confluent avec le Ban ;

SH3 Zougoué, à 200 m en amont du confluent avec le Diougou ;

SH4 : Gouan, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH5 : Zié, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH6 : Ma, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH7 : Blan, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH8 : Li, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH9 : Yibène, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH10 : Diré, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH11 : Veblo à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH12 Mien, à 200 m en amont du confluent avec le Guégué ;

SH13 : Guégué, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH14 : Goué, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH15 : Ni, à 200 m en amont du confluent avec le Cavally ;

SH16 : Cavally, frontière de la Côte d'Ivoire.

CONCLUSION

En matière de protection, de conservation et d'aménagement, s'il apparaît urgent de mettre en place un dispositif efficace de protection des aires centrales de la réserve pour sauver les reliques de forêt naturelles et pour permettre aux populations animales (principalement les Mammifères) de se reconstituer, il est aussi de première nécessité d'apporter des solutions nouvelles dans les systèmes de production par des actions pilotes et d'engager en pratique un changement radical du comportement de la population mobilisée à plus de 90% par l'agriculture.

Les systèmes cultureux sont actuellement très consommateurs de terre, mais les terres ne suffisent plus pour assurer l'autosuffisance alimentaire en raison de la forte densité de la population (58 habitants/Km² en moyenne, mais nettement supérieure dans les districts de Thuo, Bossou et de N'Zoo, du fait de l'arrivée massive des réfugiés du Libéria). De même, la diminution constante du gibier conduit-elle les chasseurs à opérer dans les zones pourtant interdites par la loi à toute pénétration.

Des actions pilotes en agroforesterie et dans le domaine de l'élevage doivent être entreprises pour éviter un appauvrissement supplémentaire de la population et la forte menace qui pèse aussi sur la réserve à très court terme, par l'extinction de certaines espèces animales devenues déjà très rares (Chimpanzés, Caïmans, Hippopotames nains...) du fait du braconnage et de la disparition de leurs biotopes naturels.

Le plan de gestion de la réserve de la biosphère des Monts Nimba ne pourra pas être appliqué sans l'apport de financement très important. Les moyens actuels du pays ne permettent pas, du fait des priorités retenues sur l'ensemble du territoire (amélioration de l'ensemble du réseau routier, électrification, réseau d'eau potable, moyens de communication, etc.) de disposer de fonds suffisants pour entreprendre l'ensemble des activités qui sont envisagées.

Ainsi la solution passe-t-elle inévitablement par le développement des projets industriels régionaux qui pourront, en contrepartie des modifications des milieux dont ils seront la cause, contribuer directement au financement du plan de gestion de la réserve de la biosphère pour un développement durable de la population par la gestion rationnelle des ressources naturelles.

**DOCUMENTS DE SUPPORT AU DECRET PORTANT
ACTUALISATION DES ACTES DE CLASSEMENT ET DE GESTION
DES AIRES DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DES MONTS NIMBA**

DECRET GOUVERNEMENTAL

Le Gouvernement provisoire de la République Française sur le rapport du Commissaire aux colonies ;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble de décret du 3 juin 1944 ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 13 Octobre 1936 portant réglementation de la chasse dans les territoires africains relevant du Ministère des colonies ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française en date du 13 décembre 1943, portant classement de la forêt dite des Monts Nimba (Guinée Française Côte d'Ivoire).

DECRETE,

Article Premier : Il est crée, dans le massif des Monts Nimba à la limite des colonies de la Guinée Française et de la Côte d'Ivoire, une réserve naturelle intégrale constituée en domaine national intangible dans des conditions fixées par l'article 20 du décret du 13 octobre 1936, réglementant l'exercice de la chasse dans les principaux territoires africaine du Ministère des colonies.

Article 2 : Cette réserve naturelle intégrale, d'une superficie approximative de 17 130 hectares, et telle au surplus qu'elle se présente au plan annexé décret, est délimitée ainsi qu'il suit :

A l'Ouest ; la piste de Kéoulenta à Séringbara, jusqu'à intersection avec la rivière Yabola. Le cours de celle-ci jusqu'à sa source une ligne brisée faisant, sur 165 mètres, un angle de 170°30 vers l'Ouest avec la direction du Nord géographique, puis un angle de 138°30 vers l'ouest avec cette même direction jusqu'à son intersection avec la rivière Ya. Le cours de celle-ci jusqu'à son intersection avec la piste Nion-salé.

Au Nord : la route inter coloniale N°5 (Danané, N'Zoo à N'Zérékoré) depuis son point d'intersection avec la rivière Yébela jusqu'à l'embranchement de la piste Kéoulenta à Séringbara.

Au Sud :

La piste Nion-Salé jusqu'à intersection avec le ruisseau Foyé(A) ;

Le ruisseau Foyé jusqu'à on origine (B) ;

Une droite jusqu'à l'origine du ruisseau Digné (C) ;

Le cours de celui-ci jusqu'à son confluent avec le ruisseau Boyi(D) ;

Le cours de celui-ci jusqu'à son origine (E) ;

Une droite faisant un angle de $103^{\circ}30$ avec le Nord géographique, jusqu'à son intersection avec le ruisseau Moyi (F) ;
Le cours de celui-ci jusqu'à son origine (G) ;
Une droite aboutissant à l'origine du ruisseau Yicomani Yenti (H) ;
Le cours de celui-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Yenti (I) ;
Le cours de celui-ci jusqu'à son intersection avec la piste de Yalé à N'Zoo (J) ;
Cette piste jusqu'à son intersection avec la rivière Gouaï.

A L'Est :

La piste de Yalé à N'Zoo, depuis son intersection avec la rivière Gouaï jusqu'à son intersection avec la rivière Miyaï (K) ;
Le cours de celle-ci jusqu'à son confluent avec le ruisseau Miyaï-Yabla (L) ;
Le cours de celle-ci jusqu'à son origine (M) ;
Une droite jusqu'à l'origine du ruisseau Véyabla-Noubamiyaï (N) ;
Le cours de celle-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Yé (O) ;
Le cours de celle-ci jusqu'à son confluent avec le ruisseau Yayelait Yabla (P) ;
Le cours de celui-ci jusqu'à son confluent avec le ruisseau Yayelait Yabla Nouhaoayaï (Q) ;
Le cours supérieur de celui-ci sur 225 m, un angle de $31^{\circ}30$ vers l'ouest avec la direction du nord géographique (R) ;
Puis un angle de $15^{\circ}30$ vers l'Ouest avec cette même direction jusqu'à son intersection avec la rivière Yayelait (S) ;
Le cours de cette rivière jusqu'à son confluent avec le ruisseau Yayelait Noukabayaï (T) ;
Le cours de celle-ci sur une longueur de 400 mètres en amont dudit confluent (U) ;
Une droite Sud-Nord géographique jusqu'à son intersection avec la rivière Giné Yabla Yayelait (V) ;
Le cours de celle-ci jusqu'à son confluent avec le ruisseau (Gora Yabla) (W) ;
Le cours de celui-ci sur 200 m à partir dudit confluent (X) ;
Une ligne brisée faisant, sur 225 m un angle de $41^{\circ}30$ vers l'ouest avec le nord géographique (Y) ;
Pour aboutir ensuite à l'origine du ruisseau Yabla Vébolé (Z) ;
Le cours de celui-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Gara Yabla (AA) ;
Une droite aboutissant à l'origine du ruisseau Yabla Yébola (AB) ;
Le cours de celui-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Yébola (AC) ;
Le cours de la rivière Yébola jusqu'à son intersection avec la route inter coloniale N°5 (II).

Article 3 : Cette réserve est placée sous le contrôle scientifique du Muséum national d'histoire naturelle.

Ne pourront y pénétrer et y prélever des matériaux d'étude que les chargés de mission accrédités auprès du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française par le Directeur du Muséum National d'histoire Naturelle ou par le Directeur de l'Institut d'Afrique Noire, agissent en qualité de représentant du Muséum.

Article 4 : Les infractions aux prescriptions du présent décret seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements sur la protection de la nature ; la

chasse, la pêche, les régimes forestiers et miniers, en vigueur en Afrique Occidentale Française.

Article 5 : Le Commissaire aux Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Française

ALGER, le 5 Juillet 1944

Signé : DE GAULE

LISTE DES SIGLES

C.N UNESCO : Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO

DH : Division de l'hydraulique

DNA : Direction Nationale de l'Agriculture

DNC : Direction Nationale de la culture

DNE : Direction Nationale de l'Environnement

DNES : Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur

DNFC : Direction Nationale des Forêt et Chasse

DNG : Direction Nationale du Génie Rural

DNM : Direction Nationale de la Météorologie

DNRST : Direction Nationale de la Recherche Scientifique et Technique

DNT : Direction Nationale du Tourisme

MARA : Ministère de l'Education Nationale

MRNE : Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement

PNS : Projet Minier des Monts Nimba et Simandou

PPMN : Projet Pilotes des Monts Nimba

**Procès Verbal d'audience publique portant actualisation des actes de classement et de gestion des aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba
CRD de Tounkarata**

L'an deux mil huit et le mercredi 19 mars, s'est tenue dans le district de Kögota, dans la CRD de TounKarata, l'audience publique se rapportant à l'actualisation des actes de classement et de gestion de la forêt de Déré (l'une des aires centrales de la Réserve de biosphère des Monts Nimba).

La forêt de Déré, d'une superficie totale de 8.920 ha, est la partie guinéenne de l'ancienne forêt de Tiapleu, classée par arrêté N° 2617 SF du 19 Octobre 1932.

La séance s'est déroulée sous la direction technique d'une équipe composée d'experts du Programme de Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba, du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba-Simandou, des responsables des services chargés des forêts et du développement rural au niveau de la Sous- Préfecture et du Consultant juriste du Programme.

Elle a regroupé les autorités locales, les représentants des sages, des femmes, des jeunes et d'ONG des districts de Iro et Kögota, riverains de la forêt de Déré (cf : Liste des participants).

A l'issue des commentaires et suggestions sur l'objet de la rencontre, l'équipe d'experts a retenu et porté dans le Procès Verbal ce qui suit :

- l'adhésion des populations aux principes de conservation et de protection de la forêt de Déré ;
- leur engagement à participer aux activités de restauration des zones dégradées à l'intérieur de la réserve et à l'exécution des mesures de surveillance adoptées ;
- la modernisation des systèmes de production en agriculture et en élevage actuellement très consommateurs de terre et générateurs de la déforestation ;
- le déguerpissement des occupants nationaux comme étrangers ;
- la délimitation des limites de la forêt de Déré (Guinée) et la Côte d'Ivoire voisine ;
- la matérialisation des limites de la forêt ;
- l'installation d'un poste armé à l'intérieur de la forêt.

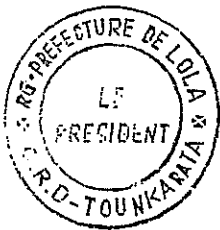
Par ces motifs,

Les populations,
Satisfaites de l'approche participative du processus ;

Reconnaissant que l'actualisation constitue la procédure adéquate pour reconnaître et confirmer officiellement les actes de classement et de gestion des aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba, au plan national ;

Convaincues que la validation de l'acte d'actualisation par la signature de l'autorité supérieure est un gage certain aux efforts de conservation et de protection de la forêt de Déré, entrepris depuis plusieurs décennies.

Approuvent l'actualisation des actes de classement et de gestion de la forêt de Déré dans toute sa dimension et s'engagent à ce titre, à contribuer largement à sa mise en œuvre.



Le Président de la CRD

Papa Mini NANAMOU

**Le Représentant du Conseil des Sages
District de IRO**

Mao IROMOU



**Le Représentant du Conseil
des Sages District de KOGOTA**

Ousmane CHERIF



Liste des participants à l'audience publique de la CRD de Tounkarata

N°	Prénoms et noms	Statuts
1	Papa Mini NANAMOU	Président de la CRD
2	Mawõn Iromou	Président du district d'Iro
3	Honoré Haba	Chargé du développement rural
4	Nyankoye Lamah	Chef cantonnement forestier
5	Kèmo Iromou	Sage
6	Félix Yangba	Sage
7	Möty Guéï	Sage
8	Désiré Iromou	Sage
9	Hélène Irohara	Représentante des femmes
10	Matöman Saoulouhara	Représentante des femmes
11	Mamady II Iromou	Bureau des Jeunes
12	Camus Iromou	Bureau des jeunes
13	Emile Iromou	Citoyen
14	Amani Iromou	Président de groupement
15	Nyèpou-Nan Sangaré	Citoyen
16	Lah Iromou	Citoyen
17	Roger Horé	Citoyen
18	Philimène Guéï	Citoyenne
19	Guéï Iromou	Citoyen
20	Arsène Guéï	Citoyen
21	Gban Iromou	Citoyen
22	Angeline Irohara	Citoyenne

Procès Verbal d'audience publique portant actualisation des actes de classement et de gestion des aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba
CRD de Bossou

L'an deux mil huit et le jeudi 20 mars, s'est tenue dans le district de Bossou-centre l'audience publique se rapportant à l'actualisation des actes de classement et de gestion des aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba.

La CRD de Bossou est concernée par la partie de la chaîne du Nimba longeant le district de Thuo et les collines aux Chimpanzés, (l'une des aires centrales de la réserve de Biosphère des Monts Nimba avec une surface totale estimée à 320 ha).

La séance s'est déroulée sous la direction technique d'une équipe composée d'experts du Programme de Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba, du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba-Simandou, des Responsables des services chargés des forêts et du développement rural au niveau de la Sous-préfecture et du Consultant juriste du Programme. L'Institut de Recherche Environnementale de Bossou a délégué un agent à cette rencontre.

Elle a regroupé les autorités locales, les représentants des sages, des femmes, des jeunes et d'ONG (cf : Liste des participants).

A l'issue des commentaires et suggestions sur l'objet de l'audience, l'équipe d'experts a retenu et porté dans le Procès Verbal ce qui suit :

- l'adhésion des populations de la CRD de Bossou aux principes de conservation et de protection des écosystèmes des Monts Nimba et des collines aux chimpanzés de Bossou-centre afin de pérenniser l'existence des Chimpanzés ;
- la modernisation des systèmes de production en agriculture comme en élevage, actuellement très consommateurs de terre et générateurs de la déforestation ;
- la reconnaissance et la matérialisation des limites des aires protégées.

Par ces motifs,
Les populations,

Satisfaites de l'approche participative du processus ;

Convaincues que la validation de l'acte d'actualisation par la signature de l'autorité supérieure est un gage certain aux efforts de conservation et de protection de la biodiversité des Monts Nimba et des collines aux chimpanzés de Bossou, entrepris depuis plusieurs décennies.

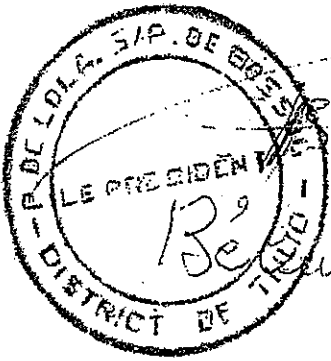
Approuvent l'actualisation des actes de classement et de gestion de la réserve de Biosphère en général, et des collines aux chimpanzés en particulier dans toute sa dimension et s'engagent à ce titre à contribuer largement à sa mise en œuvre.

Le Président de la CRD

Cyril Lizo DORE

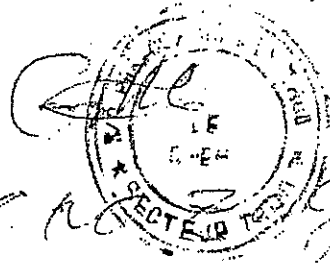
CRD DE BOSSOU SUITE

Le Représentant du Conseil des Sages
Secteur de NYON - District de THUO



1362
T DE TEND
And Alphonse Coigbe

Le Représentant du conseil des juges
district de Thuc



General

Le représentant du Conseil des Sages
Le Bossou Centre




Mamadou Gono Zogbida

Liste des participants à l'audience publique de la CRD de Bossou

N°	Prénoms et noms	Statuts
1	Cyrille Lizo Doré	Président de la CRD
2	Mamady Pierre Koïvogui	Sous-Préfet Adjoint
3	David Mansa Kourouma	Secrétaire communautaire
4	Tiakpa Zogbila	Président du district de Bossou-centre 1
5	Cé Niamy	Président du district de Bossou-Centre 2
6	Bècko Goïgbé	Président du district de Thuo
7	Cécé Ignace Kolié	Représentant IREB
8	Marcel Antoine Loua	Chef Cantonnement forestier
9	Gondo Koïba	Chef Secteur
10	Joséphine Doré	Représentante des femmes
11	Ouo Zogbila	Représentant des jeunes
12	Raymond Matö Niamy	Bureau des jeunes
13	Marcel Doré	Bureau des jeunes
14	Mamadou Gondo Zogbila	Sage
15	Yön Gomou	Sage
16	Gbla Gamamy	Sage
17	Paul Guèmy	Sage

Procès Verbal d'audience publique portant actualisation des actes de classement et de gestion des aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba CRD de N'Zoo

L'an deux mil huit et le Vendredi 21 mars, se sont tenues dans la CRD de N'Zoo, les audiences publiques se rapportant à l'actualisation des actes de classement et de gestion de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba.

La CRD de N'Zoo est située à cheval entre la forêt de Déré (l'une des aires centrales de la réserve de Biosphère) et une partie de la chaîne des Monts Nimba.

Les séances se sont déroulées dans les différents districts sous la direction technique d'une équipe composée d'experts du Programme de Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba, du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba-Simandou, des responsables des services chargés des forêts et du développement rural de la Sous-préfecture, et du Consultant juriste du Programme.

Elles ont regroupé dans toutes les localités, les autorités locales, les représentants des sages, des femmes, et des jeunes à Zouguépo, Gbakoré, Foromota, Kéoulenta, Gouèla, Gbè, Bourata, Doromou, Gata et N'Zoo-centre (cf : Liste des participants).

A l'issue des commentaires et suggestions sur l'objet de la rencontre, l'équipe d'experts a retenu et porté dans le Procès Verbal ce qui suit :

- l'adhésion des populations de la CRD de N'Zoo aux principes de conservation et de protection de la forêt de Déré et de la chaîne des Monts Nimba ;
- leur engagement à participer aux activités de restauration des zones dégradées à l'intérieur de la forêt de Déré et à l'exécution des mesures de surveillance y afférentes ;
- la modernisation des systèmes de production en agriculture et en élevage actuellement très consommateurs de terre et générateurs de la déforestation ;
- le déguerpissement des occupants nationaux comme étrangers de la forêt de Déré ;
- la délimitation des limites frontalières entre la Guinée et la Côte d'Ivoire au niveau de la forêt de Déré ;
- la matérialisation des limites de la forêt ;
- l'installation d'un poste armé à l'intérieur de la forêt.

Par ces motifs,
Les populations,

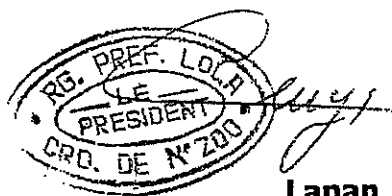
Satisfaites de l'approche participative du processus ;

Reconnaissant que l'actualisation permettra de relever officiellement les actes de classement et de gestion des aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba ;

Convaincues que la validation de l'acte d'actualisation par la signature de l'autorité supérieure est un gage certain aux efforts de conservation et de protection entrepris depuis plusieurs années.

Approuvent l'actualisation des actes de classement et de gestion de la forêt de Déré et des autres aires de la Réserve de Biosphère contiguës à la CRD de N'Zoo et s'engagent à ce titre à contribuer largement à sa mise en œuvre.

Le Président de la CRD



Lanan CONDE

Le Président du Conseil des Sages
N'ZOO CENTRE

Momodou TRAORE



Représentant du Conseil
des Sages District de Doremou

Gabriel DOUNAMOU

Le Représentant du Conseil des Sages
District de KEOULENTA

Yènèhère SAULOMOU

Le Représentant du Conseil des
Sages District de GBAKORE

Mato GBAMOU

Liste des participants à l'audience publique de la CRD de N'Zoo

District de Gbakoré

N°	Prénoms et Noms	Statuts
1	Sourou Gazo Gbamou	Président du district de Gbakoré
2	Matö Gbamou	Sage
3	Thia Kpana Zougoutamou	Sage
4	Kéfing Doré	Chef secteur de Zougouépo
5	Koto Condé	Sage
6	Bèlè Doré	Sage
7	Kayogo Guèmou	Sage
8	Bernard Doré	Responsable des jeunes
9	Sékou Doré	Citoyen
10	Emile Doré	Citoyen
11	Pakilétei Doré	Cityen
12	Antoine Saoromou	Citoyen
13	Vieux Doré	Elève

District de Kéoulenta

N°	Prénoms et Noms	Statuts
1	Papa Sangaré	Vice-Président du district de Kéoulenta
2	Nèma Saoulomou	Membre du bureau du district
3	Alfrède Matö	Sage
4	Kounon Nanamou	Sage
5	Nèma Yomalo	Citoyen
6	Siaka Sagno	Citoyen
7	Antoine Béréhérou	Citoyen
8	Tima Chérif	Citoyen
9	Sioko Kolamou	Citoyen
10	Wotama Saoulomou	Citoyen
11	Niéréka Saoulomou	Citoyen
12	Kouman Gbamou	Citoyen
13	Dani Saoulomou	Citoyen
14	Tokpa Sagno	Président de l'APAE
15	Marcel Chérif	Responsables des jeunes
16	Foromo Oulémou	Chef secteur de Foromota
17	Gbéan Doré	Sage
18	Togba Gbamou	Sage
19	Joseph Doré	Sage

District de Gouèla

N°	Prénoms et Noms	Statuts
1	Foromo Doré	Président du district
2	Soumahoro Kanimou	Vice-Président du district
3	Nèma Traoré	Chef secteur
4	Jean Kolié	Membre du bureau du district
5	Facinet Soumahoro	Secrétaire du district
6	Miny Zuomy	Sage
7	Nyankoye Camara	Sage
8	Gilbert Lamah	Membre du bureau des jeunes
9	Tokpgnan Goumou	Citoyen

District de Bourata

N°	Prénoms et Noms	Statuts
1	Maurice Malmou	Président du district de Bourata
2	Maurice Goumou	Secrétaire du district
3	Göpounan Malmou	Sage
4	Anatole Traoré	Sage
5	Mamadou Molmou	Sage
6	Tahié Malmou	Sage
7	Jacques Malmou	Sage
8	Kowanan Malmou	Citoyen
9	Tokpanan Goumou	Citoyen
10	Etienne Malmou	Citoyen
11	Gilbert Goumou	Citoyen
12	Elice Mohara	Citoyenne

District de Doromou

N°	Prénoms et Noms	Statuts
1	Gabriel Hounamou	Président du district de Doromou
2	Félix Molmou	Secrétaire du district
3	Nèma Guèmou	Président de l'APAE
4	Lanan Doré	Sage
5	Kussié Molmou	Sage
6	Lanan Molmou	Sage
7	Mariame Doré	Responsable des femmes
8	Tiakpa Zoumialou	Responsable des jeunes
9	Kadiatou Sangaré	Membre du bureau des jeunes
10	Lanan Léwi Traoré	Enseignant

District de Gata

N°	Prénoms et noms	Statuts
1	Mamourouou Kiliya Molmou	Président du district district
2	Pierre Molmou	Vice-président du district
3	Toumè Molmou	Membre du bureau du district
4	Komo Molmou	Sage
5	Benoît Molmou	Sage
6	Jerôme Molmou	Sage
7	Dan Koulémou	Citoyen
8	Roger Traoré	Citoyen
9	Koma Molmou	Citoyen
10	Noungö Molmou	Citoyen
11	Kononan Molmou	Citoyen
12	Alphonse Molmou	Citoyen
13	Gbato Koulémou	Citoyen
14	Sény Mohara	Responsable des femmes
15	Vayilo Hara	Citoyenne
16	Pola Camara	Citoyenne
17	Yaramo Gouhara	Citoyenne

District de N'Zoo-centre

N°	Prénoms et Noms	Statuts
1	Lanan Condé	Président de la CRD de N'Zoo
2	Fodé Condé	Vice-président de la CRD
3	Mamady Otama Traoré	Responsable des Sages
4	Tokpa Lowo	Responsable des femmes
5	Alfrède Gbato Condé	Responsables des jeunes